

LE CUMUL DES FAUTES TECHNIQUES

Modifications réglementaires 2023-2024

LES FAUTES TECHNIQUES ET/OU FDSR

→ Modifications réglementaires relatives au **cumul de fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport** :

- **Changement majeur** : deux groupes de fautes techniques
 - **G1** : Les fautes techniques sanctionnant un **comportement incorrect**. Ces FT **sont prises en compte dans le cumul** des fautes techniques comptabilisées en vue d'une sanction disciplinaire.
 - **G2** : Les fautes techniques sanctionnant une **action de jeu**. Ces FT **ne sont pas prises en compte dans le cumul** des fautes techniques comptabilisées en vue d'une sanction disciplinaire.
- Seul le cumul de trois fautes techniques **G1** et/ou disqualifiantes sans rapport est **sanctionné**
- Déclenchement de l'alerte FBI à l'expiration d'un **délai de 48h à compter de l'enregistrement de la faute**
 - Le licencié peut transmettre ses observations et/ou demander à être convoqué devant la Commission de Discipline pendant **48h** après sa 3^{ème} FT G1 ou FDSR (au lieu de 15 jours)
- **Sanction** : un (1) weekend sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives
 - **SAUF** si le licencié arbitre deux rencontres dans un délai d'un mois
- Désignation pour arbitrer = substitution de peine par la CRO ou la CDO

LES FAUTES TECHNIQUES ET/OU FDSR

Les commissions sportives compétentes doivent saisir toutes les fautes techniques et disqualifiantes sans rapport infligées au licencié sur le logiciel FBI (à l'exception des fautes B) dans le délai maximum **de 15 jours après la rencontre concernée**.

NOTA : L'enregistrement doit bien identifier la nature de la faute technique (**G1** ou **G2**) ou disqualifiante sans rapport.

Groupe G1	Groupe G2
Ignorer les avertissements donnés par les arbitres	Obstruer la vision du jeu d'un adversaire en agitant/maintenant ses propres mains devant ses yeux,
S'adresser et/ou communiquer de façon irrespectueuse avec les arbitres, le commissaire, si présent, les officiels de table, les adversaires ou les personnes autorisées à s'asseoir sur les bancs d'équipe	Retarder le jeu en touchant délibérément le ballon après qu'il est passé à travers le panier ou en empêchant une remise en jeu ou un lancer-franc d'être effectué rapidement ou en revenant tardivement sur le terrain pour commencer la rencontre ou la seconde mi-temps
Agacer ou narguer un adversaire	Balancer des coudes avec excès,
Toucher un arbitre ou un officiel	Simuler d'avoir été victime d'une faute
Maltraiter le matériel : table, banc, chaise, bouteille, plaquette coach	S'accrocher à l'anneau de telle façon que le poids du joueur est supporté par l'anneau à moins que le joueur s'accroche à l'anneau momentanément après un smash ou, selon le jugement de l'arbitre, il essaie d'éviter une blessure ou de blesser un autre joueur
User d'un langage ou de gestes susceptibles d'offenser ou d'exciter les spectateurs,	Pour un défenseur, commettre un « Goaltending » (empêcher illégalement le ballon d'atteindre le panier) lors du dernier lancer-franc

LES FAUTES TECHNIQUES ET/OU FDSR

Dans l'hypothèse du cumul de 3 FT G1 et/ou FDSR, le licencié, son club dûment mandaté ou la personne qui le représente pourra faire valoir sa défense en adressant à l'organe disciplinaire compétent **ses observations écrites et détaillées** des circonstances ayant provoquées les FT G1 et/ou FDSR à son encontre et pourra demander à comparaître devant l'organe disciplinaire.

→ Ces observations et/ou cette demande de convocation doivent être adressées à la commission compétente dans les **48h** suivant l'enregistrement de la 3^{ème} FT G1 ou de la FDSR.

En l'absence de transmission d'observations et/ou de demande de convocation, le licencié se verra infliger la sanction suivante :

Cumul de trois (3) fautes techniques (G1) et/ou disqualifiantes sans rapport	Un (1) weekend sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives Sauf à avoir arbitrer deux (2) rencontres
---	--

LES FAUTES TECHNIQUES ET/OU FDSR

En cas de **transmission d'observations et/ou demande de convocation**, la sanction éventuellement retenue par l'organe disciplinaire ne pourra être **supérieure** à celle réglementairement prévue : **un (1) weekend sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives ou moins.**

Substitution de peine ouverte à partir des catégories U18F/U17M : précision à venir par le Bureau Fédéral des 26/30 août 2023

	Désignations
Joueur de Championnat de France (LFB / LF2 / N1-2-3) et qualificatif :	sur 2 rencontres de U13 ou U15 Ligue
Entraîneur (et adjoint) de Championnat de France (LFB / LF2 / N1-2-3) et qualificatif	sur 2 rencontres du plus bas niveau de compétition SENIOR départementale soumis à désignation
Joueur sénior et entraîneur (et adjoint) de niveau Régional 2 et en dessous	sur 2 rencontres du plus bas niveau de compétition SENIOR départementale soumis à désignation
Joueur U16 / U17 / U17 / U18 / U20 tous niveaux	sur 2 rencontres du plus bas niveau de compétition JEUNE départementale soumis à désignation (pas de désignation sur une catégorie supérieure à celle du sanctionné)

LES FAUTES TECHNIQUES ET/OU FDSR

Pour la désignation d'office (substitution de peine) sur 2 rencontres :

- Un **statut particulier provisoire** est octroyé au licencié permettant la **désignation officielle par la CDO ou la CRO** et ce, **sans aptitude médicale spécifique** ;
- Les **désignations** seront faites par le **répartiteur du championnat concerné**, après qu'il ait reçu l'alerte FBI.
 - Il enverra les **deux désignations dans les 30 jours** suivants, **par mail au licencié** qui devra accuser réception et confirmer sa présence dans les 5 jours ;
- Les désignations seront faites obligatoirement **avec un arbitre officiel** ;
- Les désignations seront faites sur un **club proche du domicile du licencié** sanctionné ;
- **Aucun frais de déplacement et aucune indemnité de rencontre ne seront donnés.**

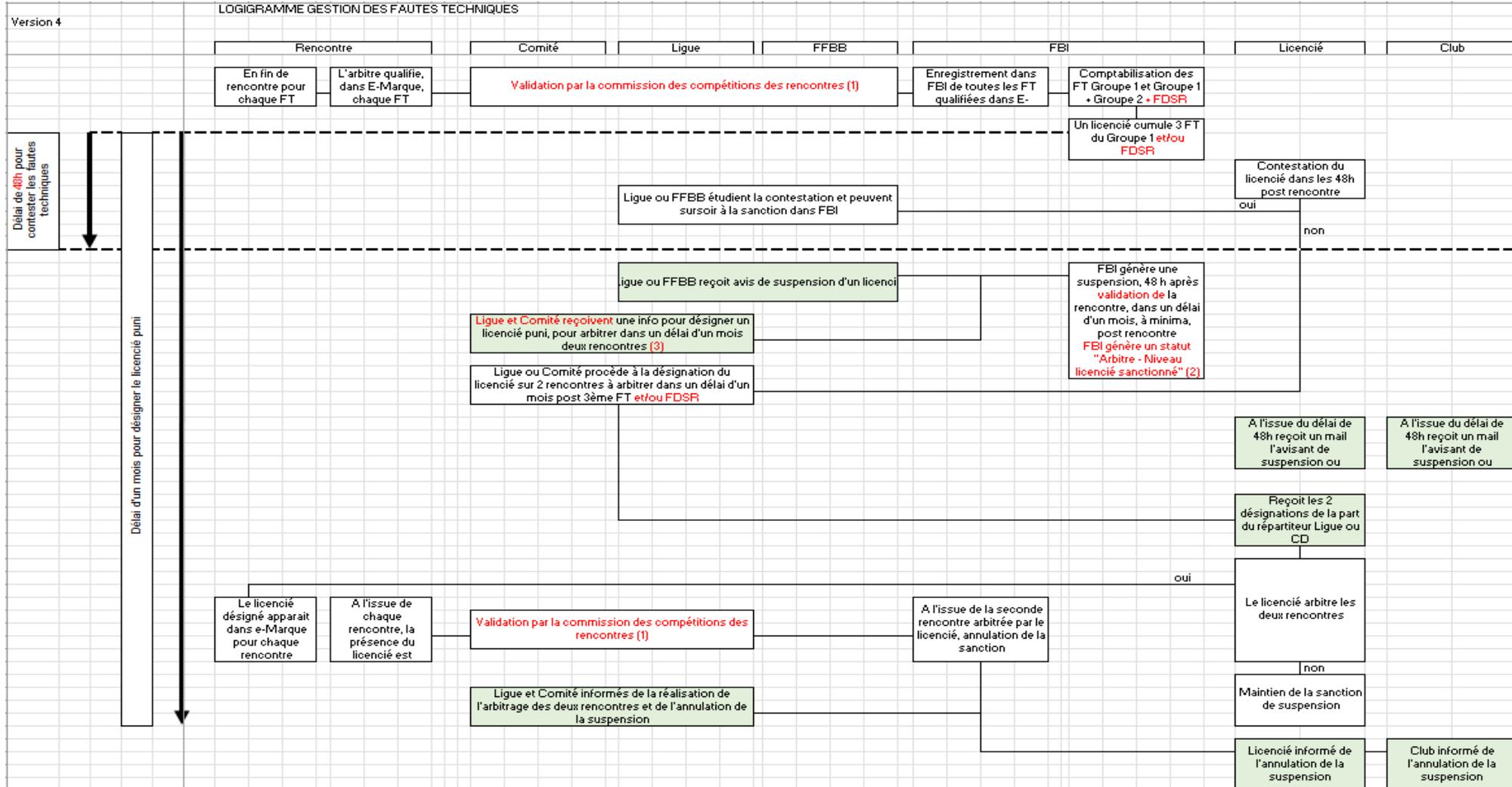
LES FAUTES TECHNIQUES ET/OU FDSR

Le weekend sportif d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives sera fixé **1 mois après l'enregistrement de la 3^{ème} FT G1 ou FDSR.**

Exemple :

- 3^{ème} FT le 9 septembre 2023
- Enregistrement de la FT par la Commission Sportive le 9 septembre 2023 à 21h00
- Le licencié dispose de 48h pour faire valoir ses observations/demander à comparaitre → jusqu'au 11 septembre 2023 à 21h00
 - **Si oui** : CRD ou CFD étudie le dossier – sanction suspendue dans l'intervalle = procédure disciplinaire classique
 - **Si non** : CDO/CRO reçoit notification – désigne le licencié sur 2 rencontres à arbitrer dans les 30 jours → jusqu'au 10 octobre 2023
 - La suspension ferme serait le weekend sportif suivant : 13 au 15 octobre 2023 (si le licencié n'arbitre pas les deux rencontres)

LES FAUTES TECHNIQUES ET/OU FDSR



(1) Opération encore nécessaire saison 2023-2024. À supprimer saison 2024-2025. Cette opération lance les délais de 48h et de 1 mois

(2) FBI calcule le délai suivant niveau de compétition et dates des rencontres

(3) En fonction de la cartographie des rencontres Ligue et Comité à désignation, les répartiteurs s'accordent pour définir les rencontres sur lesquelles le licencié sera désigné



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL



3X3  FFBB

TEAM
FRANCE
BASKET



FFBB
CITOYEN

